

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 28 novembre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 28 NOVEMBRE 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Mathias Piché	Denys Leclerc
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général et greffier adjoint
Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, greffière

327-11-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

328-11-2022

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la directrice générale adjointe, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales ;

Considérant la politique, numéro 103-121-07 pour recouvrement des taxes municipales, que ce conseil a adopté selon la résolution numéro 221-10-2016 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve lesdits états des personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales en date du 14 novembre 2022.

Attendu que mandat est donné à la directrice générale adjointe, pour appliquer la politique 103-121-07 adoptée en vertu de la résolution numéro 221-10-2016.

Attendu que ce conseil autorise la directrice générale adjointe à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire dans les dossiers ciblés dans la liste ci-jointe.

Attendu que ce conseil juge les arrérages sur les comptes de taxes suivantes doivent être annulés pour les motifs suivants :

#0887-03-4745 = 0,82 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-50-7475 = 0,82 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-60-2874 = 0,82 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0380-53-9434 = 5,72 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-54-6319 = 20,30 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-64-3053 = 5,72 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-81-8593 = 1,64 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0787-28-1871 = 0,82 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9684-63-5417 = 0,82 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9981-71-9010 = 0,82 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

329-11-2022

CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN - LOT 5 808 116 (N/D : 602-120)

Attendu que le demandeur, Monsieur Jasmin Gauthier, est propriétaire des lots 5 808 114 et 4 896 902, tous deux adjacents au lot 5 808 116 représentant un chemin public appartenant à la ville de Saint-Basile

Attendu que Monsieur Gauthier souhaite acquérir une partie de la parcelle traversant ses propriétés, parcelle correspondant à l'ancien chemin ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile cède à Monsieur Jasmin Gauthier une partie du lot 5 808 116, représentant une superficie approximative de 1003.76 m² tel que présenté sur le plan ci-bas.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Jasmin Gauthier, propriétaire des lots 5 808 114 et 4 896 902.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

Attendu les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu que les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 14A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

332-11-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 43.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, greffière